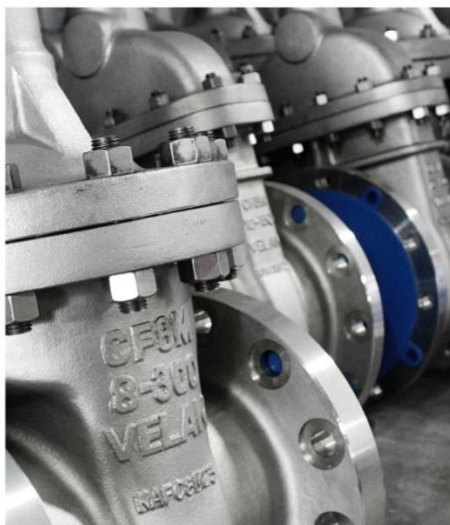


Code de conduite des fournisseurs



VELAN

1. INTRODUCTION

Velan s'engage à promouvoir une conduite commerciale éthique, équitable, responsable et respectueuse de l'environnement à travers sa chaîne d'approvisionnement. Afin de mettre en place les normes de conduite auxquelles ses fournisseurs et leurs sous-traitants (les « Fournisseurs ») sont tenus de se conformer, Velan a élaboré le Code de conduite suivant, qui s'applique à tous les contrats signés avec ses Fournisseurs et à toutes les commandes émises par Velan.

La qualité des vannes Velan est un reflet direct de la qualité de sa chaîne d'approvisionnement. Velan s'attend à ce que tous ses Fournisseurs adoptent des normes environnementales, de travail, de sécurité et de fabrication entièrement conformes aux exigences légales applicables et aux normes de Velan. Le non-respect des normes du présent Code de conduite peut entraîner la résiliation du contrat et d'autres recours prévus par la loi.

L'engagement ferme de tous les Fournisseurs de Velan à respecter les normes les plus strictes en matière de conduite commerciale et éthique est d'une importance primordiale pour garantir une chaîne d'approvisionnement internationale solide et saine. Velan peut de temps à autre vérifier la conformité des Fournisseurs à ces normes élevées au moyen de sondages, de visites sur sites et/ou d'autres vérifications. Velan s'attend à ce que les Fournisseurs coopèrent avec Velan lors de ces vérifications.

2. NORMES D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

Velan s'engage à promouvoir des pratiques de travail éthiques à travers sa chaîne d'approvisionnement et exige que ses Fournisseurs se conforment à ces mêmes normes élevées. Plus particulièrement, le Fournisseur doit s'assurer que ses pratiques de travail respectent les normes minimales suivantes, ainsi que celles spécifiées par l'*Organisation internationale du Travail des Nations Unies* :

- **CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLE ET SÉCURITAIRE**. Les conditions de travail (y compris les salaires) doivent être équitables et au surplus respecter les normes légales minimales requises par la législation locale. La santé et la sécurité des employés doivent toujours être prioritaires pour le Fournisseur. Le Fournisseur doit fournir à ses employés l'équipement de protection individuelle nécessaire à l'exécution de leurs tâches. Les horaires de travail doivent être conformes aux normes établies dans le pays de travail. Les salaires et avantages sociaux des employés doivent être documentés par écrit (ou

enregistrés dans un format accessible si l'employé ne sait pas lire) dans la langue choisie par l'employé en question, et une copie lui en est remise. Velan se réserve également le droit de vérifier si les salaires versés aux employés du Fournisseur sont conformes aux normes locales.

- INTERDICTION DE RECOURIR AU TRAVAIL DES ENFANTS. Toute personne travaillant dans les installations du Fournisseur doit avoir au moins l'âge minimum requis en vertu de la législation locale. Le Fournisseur doit s'assurer qu'aucun enfant (tel que défini par les lois applicables et les conventions internationales) n'est employé dans ses installations.
- AUCUN TRAVAIL FORCÉ. Toute personne travaillant dans les installations du Fournisseur doit le faire de son plein gré et être légalement autorisée à travailler. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé, tel que, sans s'y limiter, le travail pénitentiaire, l'esclavage ou le travail en servitude. Le Fournisseur doit être conscient du risque de traite des personnes et ne doit pas participer directement ou indirectement à cette traite.
- LIBERTÉ D'ASSOCIATION. Dans les limites autorisées par la législation locale, le Fournisseur ne doit prendre aucune mesure visant à empêcher la formation de syndicats ou d'unités de négociation collective.
- NON-DISCRIMINATION. Les salaires et avantages sociaux des employés doivent être basés uniquement sur les compétences, les aptitudes et l'ancienneté de chaque employé. De plus, le Fournisseur ne doit pas discriminer ses employés en fonction du sexe, du genre, de la condition sociale, de la religion, de l'origine ethnique ou de tout autre motif analogue.
- INTERDICTION DE RETENIR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ OU D'IMMIGRATION. Le Fournisseur ne doit pas retenir les documents d'identité ou d'immigration de ses employés ou sous-traitants plus longtemps que ce qui est nécessaire pour le traitement des demandes d'autorisation de travail et d'immigration.
- EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE. Le Fournisseur doit maintenir un environnement de travail exempt d'harcèlement et de violence (physique, verbale ou psychologique).

3. ENVIRONNEMENT

Velan s'engage à protéger l'environnement et exige le même engagement de la part de ses Fournisseurs. Le Fournisseur doit minimalement faire ce qui suit :

- GESTION APPROPRIÉE DES DÉCHETS ET DES POLLUANTS. Le Fournisseur doit gérer les déchets et les polluants conformément aux lois locales et aux normes internationales.
- DIVULGATION À VELAN. Le Fournisseur doit divulguer à Velan tous produits chimiques toxiques ou potentiellement toxiques contenus dans les articles ou mélanges chimiques fournis à Velan, y compris, sans s'y limiter, ceux couverts par : le Règlement REACH de l'UE, la directive européenne sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA), la Proposition 65 de l'État de Californie, ainsi que les substances SPFA et/ou autres polluants potentiels et substances chimiques éternelles.

Le Fournisseur doit fournir des efforts sur ce qui suit :

- RÉDUCTION DES DÉCHETS ET DES POLLUANTS. Le Fournisseur doit essayer de réduire ses émissions de déchets et de polluants dans l'environnement.
- CONSERVATION D'EAU ET D'ÉNERGIE. Le Fournisseur doit essayer de réduire sa consommation d'eau et d'énergie en mettant en place des systèmes plus écoénergétiques et efficaces.
- UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE PLUS PROPRES. Le Fournisseur doit essayer d'utiliser des sources d'énergie plus propres.
- DIMINUTION DE L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE. Le Fournisseur doit essayer de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ou de récupérer ces gaz.
- DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE. Le Fournisseur doit essayer de réduire son empreinte environnementale et les impacts potentiellement négatifs de ses activités sur la biodiversité.

4. MINÉRAIS DE CONFLIT ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Velan exige que ses Fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'inclusion de minerais de conflit (généralement reconnus comme l'étain, le tungstène, le tantale et l'or provenant de la République démocratique du Congo) dans les biens livrés. De plus, le Fournisseur doit mener ses activités en totale conformité avec tous les contrôles d'importation et d'exportation applicables, conformément aux lois locales et internationales.

5. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DONNÉES SENSIBLES

Velan exige que ses Fournisseurs mettent tout en œuvre pour protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les données sensibles que Velan partage avec eux. Cela comprend notamment les éléments suivants :

- PRENDRE DES PRÉCAUTION. Le Fournisseur doit prendre des précautions raisonnables dans l'enregistrement, la sauvegarde et la protection de toute information (sous formats papier et électronique).
- POSSÉDER DES CONTRÔLES D'ACCÈS APPROPRIÉS. Le Fournisseur doit avoir en place des contrôles d'accès appropriés pour ses installations physiques et infrastructures électroniques, y compris le verrouillage des portes et le verrouillage par mots de passe appropriés des logiciels utilisés par le Fournisseur.
- PROCÉDURES DE SÉCURITÉ. Le Fournisseur doit maintenir des procédures de sécurité appropriées, telles que la surveillance de ses installations physiques et l'utilisation de logiciels de cybersécurité.
- DIVULGATION DE BRÈCHE. Le Fournisseur doit divulguer sans délai à Velan toute brèche de sécurité ou fuite de données susceptible d'affecter les informations confidentielles, la propriété intellectuelle ou les données exclusives de Velan.
- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. Le Fournisseur doit protéger tous renseignements personnels partagés par Velan et ne doit utiliser ces renseignements qu'aux fins légalement autorisées conforme aux standards internationaux en matière de vie privée, incluant mais ne se limitant pas aux standards du rGPD.

6. INTÉGRITÉ, ANTI-CORRUPTION & CONCURRENCE

Le Fournisseur doit agir avec intégrité et en totale conformité avec les normes contenues dans le présent Code de conduite. Il doit notamment adhérer aux principes d'intégrité suivants :

- ANTI-CORRUPTION. Le Fournisseur doit agir en conformité avec les lois anti-corruptions applicables telles que les *Code criminel* et *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, les *UK Foreign Corrupt Practices Act* et *Bribery Act* des Royaumes-Unis. Tous paiements à des fonctionnaires sont strictement interdits
- CADEAUX À VALEUR NOMINALE. Le Fournisseur ne doit pas offrir aux employés de Velan des cadeaux, des divertissements ou des faveurs d'une valeur supérieure à une valeur strictement nominale. Les commissions et les remises peuvent être accordées à Velan en tant qu'entreprise dans le cours normal des affaires, mais pas à des individus spécifiques.
- CONCURRENCE ET LOIS ANTI-MONOPOLE. Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière de concurrence.
- PRATIQUES ÉQUITABLES ET CONCURRENTIELLES. Le Fournisseur doit s'engager uniquement dans des pratiques commerciales équitables et concurrentielles (ne pas fixer/contrôler les prix, restreindre la concurrence, diviser ou attribuer les marchés ou soumettre des offres artificielles en réponse à un appel d'offres).
- AVEC HONNÊTETÉ ET SANS FALSIFICATION. Le Fournisseur doit exercer ses activités avec honnêteté sans falsifier ses propres documents d'entreprise. Toutes les transactions commerciales doivent être accompagnées par des documents appropriés.
- AUCUN CONFLIT D'INTÉRÊTS. Le Fournisseur doit divulguer tout conflit d'intérêts potentiel qui concerne Velan, autre que l'intérêt du Fournisseur à réaliser un profit et les potentiels ventes du Fournisseur à un concurrent de Velan.
- NE PAS AGIR AU NOM DE VELAN AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS SANS MANDAT. Le Fournisseur ne doit jamais faire des contributions politiques au nom de Velan, ni faire du lobbying au nom de Velan, sauf avec un mandat écrit de Velan.

- PAS DE BLANCHIMENT D'ARGENT NI D'ÉVASION FISCALE. Le Fournisseur doit prendre des mesures pour éviter de participer directement ou indirectement au blanchiment d'argent ou à l'évasion fiscale.

7. CONTACTS

Pour tous questions ou signalements relatifs au présent Code de conduite, y compris, mais sans s'y limiter, le signalement de plaintes et/ou de violations présumées, les personnes ci-dessous peuvent être contactées :

Boyd Hamilton,
Directeur, Approvisionnement global
Tél.: (438) 817-7578
Courriel: boyd.hamilton@velan.com

Liam Turner
Vice-Président, Services juridiques
Tél.: (438) 817-7738
Courriel: liam.turner@velan.com

Vous pouvez également soumettre un signalement ou exprimer une préoccupation en ligne via la page web de dénonciation de Velan : <https://velan.com/fr/anonymous-and-confidential-whistle-blowing-reporting/>